



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

**N° DP-2025-17**

**Objet :** Parc d'Activités Economiques  
La Glinière à Vire Normandie –  
Location au bénéfice de la  
SARL Confection de Vire Normandie

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n° D2023-1-1-8 du 9 février 2023 pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la demande de la société SARL Confection de Vire Normandie visant à occuper l'atelier-relais intercommunal de La Mondrière situé 414 rue Madeleine Brès – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal de La Mondrière situé 414 rue Madeleine Brès – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE au bénéfice de la société SARL Confection de Vire Normandie pour une durée de un (1) mois partant du 2 septembre 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de sept cent cinquante euros (750 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA, taxes et charges en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire dérogatoire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

**Article 2 :**

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250908-DP-2025-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025  
Publication : 17/09/2025

Fait à Vire Normandie

Le 8 septembre 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr>  
rubrique « actes administratifs », le : **17 SEP. 2025**

Décision du président n°DP-2025-17 du 8 septembre 2025

